

**Bruxelles, le 22 novembre 2017
(OR. en)**

EG 36/17

**EUROGROUP 38
ECOFIN 987
UEM 319**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	22 novembre 2017
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2017) 8024 final
Objet:	AVIS DE LA COMMISSION du 22.11.2017 relatif au projet de plan budgétaire des Pays-Bas
Pièce jointe:	C(2017) 8024 final

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2017) 8024 final.

Bruxelles, le 22.11.2017
C(2017) 8024 final

AVIS DE LA COMMISSION

du 22.11.2017

relatif au projet de plan budgétaire des Pays-Bas

{SWD(2017) 524 final}

AVIS DE LA COMMISSION

du 22.11.2017

relatif au projet de plan budgétaire des Pays-Bas

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1. Le règlement (UE) n° 473/2013 définit des dispositions tendant à renforcer la surveillance des politiques budgétaires dans la zone euro et à veiller à ce que les budgets nationaux soient cohérents avec les orientations en matière de politiques économiques formulées dans le contexte du pacte de stabilité et de croissance et du Semestre européen pour la coordination des politiques économiques.
2. L'article 6 du règlement (UE) n° 473/2013 prévoit que les États membres soumettent chaque année à la Commission et à l'Eurogroupe, au plus tard le 15 octobre, un projet de plan budgétaire présentant les principaux aspects de la situation budgétaire des administrations publiques et de leurs sous-secteurs pour l'année suivante.

CONSIDÉRATIONS CONCERNANT LES PAYS-BAS

3. Sur la base du projet de plan budgétaire pour 2018 et de l'addendum audit projet présentés, respectivement, le 12 octobre 2017 et le 3 novembre 2017 par les Pays-Bas, la Commission a adopté l'avis suivant conformément à l'article 7 du règlement (UE) n° 473/2013.
4. Le projet de plan budgétaire a été présenté durant la période de formation d'un nouveau gouvernement par le gouvernement expédiant les affaires courantes. Il comporte les mesures budgétaires qui ont été annoncées dans le mémorandum budgétaire du gouvernement en affaires courantes le 19 septembre 2017. Un accord de coalition a été publié le 10 octobre 2017 et le nouveau gouvernement a pris officiellement ses fonctions le 26 octobre 2017. Le gouvernement a soumis à la Commission un addendum au projet de plan budgétaire, qui décrit les mesures supplémentaires prévues par l'accord de coalition. Dans l'addendum, les tableaux n'ont pas été mis à jour conformément aux exigences du code de conduite. Les autorités néerlandaises devraient présenter de tels tableaux actualisés sans retard injustifié. Les prévisions de la Commission de l'automne 2017 intègrent les mesures visées dans le projet de plan budgétaire et l'accord de coalition.
5. Actuellement soumis au volet préventif du pacte de stabilité et de croissance, les Pays-Bas devraient préserver une situation budgétaire saine assurant le respect de l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) de -0,5 % du PIB¹.
6. Le scénario macroéconomique qui sous-tend le projet de plan budgétaire est plausible. Il prévoit une accélération de la croissance du PIB, qui passerait de 2,2 % en 2016 à 3,3 % en 2017, pour revenir ensuite à 2,5 % en 2018. La croissance en 2017 est plus élevée que celle prévue par le programme de stabilité; cette révision à la hausse s'explique essentiellement par des résultats supérieurs aux attentes au cours

¹ Le ratio de la dette publique au PIB des Pays-Bas devrait être nettement inférieur à la valeur de référence de 60 % visée dans le traité à compter de 2017, de sorte que le critère de réduction de la dette n'est plus applicable.

du deuxième trimestre de 2017, grâce à l'augmentation de la demande intérieure et des exportations. L'addendum avance une prévision de croissance plus élevée en 2018 (3,1 %) en raison des mesures supplémentaires de relance décrites dans l'accord de coalition et des perspectives plus positives. Selon les prévisions de la Commission de l'automne 2017, la croissance connaîtra une trajectoire analogue à celle évoquée dans l'addendum grâce aux incitations budgétaires prévues dans l'accord de coalition, qui devraient soutenir la demande intérieure. Il ressort du projet de plan budgétaire, de l'addendum et des prévisions de la Commission que la croissance économique devrait s'accompagner d'une embellie sur le marché du travail. Le principal risque entourant les perspectives macroéconomiques découle de l'incertitude quant à la situation future des relations commerciales avec le Royaume-Uni, un partenaire commercial de premier plan.

7. Les Pays-Bas respectent l'exigence prévue par le règlement (UE) n° 473/2013 selon laquelle le projet de budget doit se fonder sur des prévisions macroéconomiques approuvées ou produites par un organisme indépendant. Les prévisions macroéconomiques sur lesquelles reposent le projet de plan budgétaire néerlandais et son addendum ont été produites par le Bureau néerlandais d'analyse de la politique économique (Centraal Planbureau, CPB).
8. Le projet de plan budgétaire prévoit un excédent budgétaire de 0,6 % du PIB en 2017 et de 0,8 % en 2018, des chiffres analogues à ceux du programme de stabilité (0,5 % en 2017 et 0,8 % en 2018). L'addendum fait état d'un excédent des finances publiques légèrement inférieur, égal à 0,5 % du PIB en 2018, en raison de mesures budgétaires expansionnistes. Selon le projet de plan budgétaire, le solde structurel² devrait connaître une très légère détérioration en s'établissant à 0,2 % du PIB en 2017 et à 0,1 % en 2018. L'addendum donne à penser que le fléchissement sera plus important, étant entendu que l'écart de production a été calculé différemment³. D'après les chiffres du projet de plan budgétaire, le ratio de la dette au PIB devrait diminuer, pour passer de 57,5 % en 2017 à 54,4 % en 2018. Cette trajectoire de la dette se situe à 1 point de pourcentage sous celle prévue dans le programme de stabilité. Cette amélioration est principalement due à une croissance du PIB supérieure aux prévisions en 2017, ainsi qu'à des ajustements stock-flux. L'addendum se fonde sur des perspectives économiques plus positives, compensant la baisse de l'excédent budgétaire, pour prévoir un nouveau recul du ratio d'endettement, qui devrait s'établir à 57,1 % en 2017 et à 54 % en 2018.

Les finances publiques des Pays-Bas ont bénéficié ces dernières années des effets bénéfiques inattendus de l'évolution des taux d'intérêt. En 2018, le niveau des dépenses d'intérêts devrait connaître une nouvelle baisse de 0,2 % du PIB par rapport aux chiffres de 2017, selon tant le projet de plan budgétaire que les prévisions de la Commission.

9. Parmi les mesures discrétionnaires inscrites dans le projet de plan budgétaire figurent des augmentations des dépenses consacrées aux soins de santé, à la sécurité et à l'enseignement primaire, à hauteur de 0,2 % du PIB en 2018. L'addendum indique

² Solde corrigé des variations conjoncturelles, déduction faite des mesures ponctuelles et temporaires, recalculé par la Commission selon la méthode commune.

³ En raison du calendrier de présentation et des formats différents des tableaux dans le projet de plan budgétaire et dans son addendum, le solde structurel tel qu'il apparaît dans l'addendum n'a pas pu être recalculé selon la méthode commune. Ce solde structurel non vérifié est inférieur aux prévisions de la Commission en raison des différences concernant l'écart de production.

en outre que le gouvernement envisage d'augmenter les dépenses de défense de 0,1 % du PIB. En 2018, les recettes devraient diminuer de 0,2 % du PIB sous l'effet d'une réduction des primes d'assurance maladie et d'un tassement de la production de gaz naturel. L'accord de coalition comprend un train de mesures fiscales pour les sociétés, qui devrait produire des recettes supplémentaires de 0,1 % du PIB en 2018. Certaines des mesures exposées dans le projet de plan budgétaire et son addendum sont susceptibles d'avoir des effets de stimulation de la demande, conformément à la recommandation du Conseil du 11 juillet 2017⁴, qui préconise l'utilisation de la politique budgétaire et de la politique structurelle pour soutenir la croissance et la demande intérieure potentielles.

10. Les projections indiquées dans le projet de plan budgétaire et l'addendum sont globalement conformes aux prévisions de la Commission, lesquelles font état d'un solde nominal de 0,5 % du PIB en 2018. Compte tenu de la stabilité des résultats économiques, les risques pesant sur les objectifs budgétaires et les projections concernant la dette du projet de plan budgétaire sont limités. L'incidence budgétaire des mesures présentées dans le projet de plan budgétaire semble plausible. Même en tenant compte, dans les prévisions de la Commission, des mesures budgétaires supplémentaires décidées dans l'accord de coalition, les risques pesant sur les objectifs budgétaires et les projections concernant la dette semblent limités.
11. Avec un excédent structurel de 0,9 % du PIB en 2016, les Pays-Bas affichent un résultat supérieur à leur OMT de -0,5 %. Selon les informations figurant dans le projet de plan budgétaire, les Pays-Bas devraient se maintenir au-dessus de l'OMT avec un excédent structurel de 0,2 % du PIB en 2017 et de 0,1 % du PIB en 2018. La Commission envisage un solde structurel de 0,3 % du PIB en 2017 et de -0,2 % du PIB en 2018 en raison des mesures d'impulsion budgétaire prévues dans l'accord de coalition.
12. Le solde structurel s'est amélioré entre 2011 et 2017 grâce à la diminution des dépenses et à l'accroissement des recettes. L'effort budgétaire discrétionnaire a été accompli dans des proportions pratiquement égales en ce qui concerne les dépenses et les recettes. Au cours de la période 2011-2017, la part des prestations sociales dans les dépenses totales a légèrement augmenté, tandis que celle des investissements a quelque peu diminué.

Dans les recommandations qui leur ont été adressées, les Pays-Bas ont été invités à utiliser la politique budgétaire et la politique structurelle pour soutenir la croissance et la demande intérieure potentielles, notamment l'investissement dans la recherche et le développement. Le projet de plan budgétaire et son addendum exposent plusieurs mesures budgétaires destinées à appuyer la demande intérieure et la croissance potentielle à compter de 2018, en particulier les dépenses liées à la sécurité et aux salaires des enseignants. L'addendum prévoit en outre des investissements plus modestes dans le domaine de la recherche et du développement.
13. D'une manière générale, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire des Pays-Bas, qui relève actuellement du volet préventif, est conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. La Commission invite les autorités à exécuter leur budget 2018.

⁴ JO C 261 du 9.8.2017.

En outre, la Commission est d'avis que les Pays-Bas ont accompli des progrès en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires formulées par le Conseil dans sa recommandation du 11 juillet 2017 dans le cadre du Semestre européen 2017, et elle invite les autorités à poursuivre leurs efforts. Une évaluation détaillée des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays sera effectuée dans le rapport par pays de 2018 et dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer en mai 2018.

Fait à Bruxelles, le 22.11.2017

*Par la Commission
Pierre MOSCOVICI
Membre de la Commission*